

### **3. STABILITÉ**

L'appareil doit garantir :

- la stabilité à l'arrêt avec charge inerte (mannequin de 135 kg) sur une pente de 5 p. 100 ;
- stabilité dynamique avec charge inerte à la vitesse de 3 km/h sur trajectoire rectiligne avec franchissement de face d'un ressaut de 10 mm de hauteur, de longueur de franchissement de 20 mm, avec arête supérieure du bord d'attaque de rayon de 5 mm ;
- le freinage d'immobilisation avec la même charge inerte sur pente de 5 p. 100.

### **4. SÉCURITÉ**

- une sécurité mécanique interdit tout changement de niveau brutal et/ou intempestif du patient ;
- les matériaux de revêtement sont classés M1 ou à défaut M2 (résistance au feu) ;
- l'appareil satisfait aux règles générales de sécurité prescrites par la norme NF C 74-010 (sécurité électrique) et il comporte un verrouillage du frein d'immobilisation.

### **5. EXIGENCES ERGONOMIQUES**

Pour la personne qui manœuvre debout, les dispositifs de commande doivent être conformes aux exigences ergonomiques définies dans les normes NF X 35-104 et NF X 35-105, spécialement en ce qui concerne les zones de confort, la position et la nature des organes de manœuvre.

Les manœuvres à réaliser doivent être compatibles entre elles et pouvoir être exécutées par une personne seule exerçant un effort de poussée maximale de 120 N (environ 12 kg) au démarrage et 85 N (environ 8,5 kg) au roulage sur sol horizontal, lisse et dur avec charge inerte de 135 kg.

Les efforts musculaires pour actionner ces commandes en position debout doivent être calculés en tenant compte des prescriptions contenues dans la norme NF X 35-106, notamment celles relatives à la position du pied sur une pédale, à l'abaissement d'un levier d'une seule main, et à la poussée d'une seule main. On se réfère aux abaques convenant à 80 p. 100 des femmes et à 95 p. 100 des hommes. La notice d'emploi devra impérativement préciser ces valeurs.